



DECISION DE VOYAGE N° 13/2021-2022

Le proviseur du Lycée Jean Renoir de Munich,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-1 à D.452-21 ;
Vu la délégation de pouvoir accordée au chef d'établissement du Lycée Jean Renoir de Munich par le directeur de l'AEFE en date du 21/07/2021 ;
Vu l'avis du conseil d'établissement en date du 17/03/2022 ;

Décide :

Article 1 : Le voyage scolaire pour les élèves de CM2a, CM2b, CM2c, CM2d aura lieu à FURTH IM WALD (Allemagne) du 13/06/2022 au 17/06/2022.

Article 2 : le montant de la participation des familles est fixé à TROIS CENT VINGT euros (320,00 €).

Article 3 : le montant de la participation de l'établissement est fixé à DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS euros (2 880,00 €).

Fait à Munich, le 18/03/2022

Le Proviseur

Alain HOUILLE